

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026 à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

Les mentions en italiques et en gras doivent faire l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h15

***Nombre de membres en exercice : 15**

***Nombre de membres présents : 9**

***Nombre de Procurations :**

***Quorum : 8**

-
1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du Procès-Verbal du 05 juin 2026
 3. Décisions prises par le Maire
 4. Election d'un nouvel adjoint suite démission : Maintien ou suppression du poste
 5. Détermination du rang du nouvel adjoint
 6. Approbation du tableau du Conseil Municipal
 7. Désignation d'un référent communal auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
 8. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
 9. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
 10. Questions diverses

Convoqués :

Madame AGUILAR Catherine, Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Madame BARBIN Tanya, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame PONS Dorine

Présents :

Monsieur AZNAR Didier, Madame BARBIN Tanya, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur MISSOUR Gérald.

Procurations :

Absents excusés :

Madame AGUILAR Catherine, Monsieur ANASTASY William, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MAURIN Manon, Madame PONS Dorine

Question 1 : Désignation d'un secrétaire de séance :

Rapporteur : Gérard MISSOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour de ce conseil, monsieur le maire installe madame Dorine PONS dans sa fonction de conseillère municipale suite à la démission de madame Sylvie POREAU

Question 2: Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Document : Procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Maire :

Décision n°2026-05	Convention Electricité ELEC 2028- UGAP
Décision n°2026-06	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100 000 euros
Décision n°2026-07	Proposition financière IPSUMEDIA
Décision n°2026-08	Avenant n°1 au contrat – Terres de cuisine
Décision n°2026-09	Décision de virement de crédit n°1

Documents : Décisions n°2026-05 et la convention, Décision n°2026-06 et Contrat ligne de trésorerie Caisse d'épargne, Décision n°2026-07 et la proposition financière IPSUMEDIA, Décision n°2026-08 et l'avenant de Terres de cuisine, Décision n°2026-09 et Virement de crédit n°1

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Election d'une nouvelle adjointe suite démission : Maintien ou suppression du poste

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7-2, L2122-8, L2122-14, L2122-15 et L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2026-019 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2026-020 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-8RH portant délégation à un adjoint, Madame POREAU Sylvie,

Vu le courrier de démission de Madame POREAU Sylvie, 2^{ème} adjointe au Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 juillet 2026 par Monsieur le Préfet par courrier, reçu le 24 juillet 2026 en mairie,

Vu l'arrêté n°2026-21RH portant retrait de délégation à un adjoint, Madame POREAU Sylvie,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que si le poste est maintenu, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE MAINTENIR le nombre d'adjoint au Maire à 4 conformément à la délibération n°DEL-2026-019,**
- **De PROCEDER à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.**

Après un appel à candidature, il est proposé au déroulement du vote

Nom des candidats aux fonctions d'adjoint :

Madame Camille LAFFUITTE.....

Le conseil municipal PROCÈDE à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Madame Camille LAFFUITTE est élue et installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire avec : 9 voix.

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier de la Préfecture du Gard

Question 5 : Détermination du rang du nouvel adjoint

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints et qui précise que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire doit être réalisée dans la quinzaine qui suit l'acceptation par M. Le Préfet du fait générateur ;

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 juillet 2026 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 24 juillet 2026,

Vu la délibération n°DEL-2026-058 concernant l'élection d'un adjoint suite à une démission : maintien ou suppression du poste,

Considérant la candidature de Madame Camille LAFFUITTE

Considérant que Madame Camille LAFFUITTE a été élue et installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire avec 9 voix,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER que Madame Camille LAFFUITTE, nouvelle adjointe au Maire occupera le même rang que l'élue démissionnaire occupait précédemment, c'est-à-dire 2^e adjointe au maire.**

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier de la Préfecture du Gard

Question 6 : Approbation du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L. 2122-10 et suivants,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Vu le courrier de démission de Madame POREAU Sylvie, 2^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 juillet 2026 par Monsieur le Préfet par courrier, reçu le 24 juillet 2026 en mairie,

Considérant que Madame Dorine PONS est devenue conseillère municipale conformément à l'article L270 du Code Electoral,

Vu la délibération n° DEL-2026-058 concernant l'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission,

Vu la délibération n° DEL-2026-059 concernant la détermination du rang du nouvel adjoint,

Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé électoralement :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du C.G.C.T est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection de l'adjoint.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des Etats membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonction électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Département : Gard

Arrondissement : Nîmes

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de : Saint-Nazaire

Effectif réel :15

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	MISSOUR Gérald	12/02/1976
1er adjoint	Monsieur	COMBA Jean-Bernard	03/02/1955
2 ^{ème} adjoint	Madame	LAFFUITTE Camille	18/10/1991
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	COLOMBELLE Frédéric	22/07/1965
4 ^{ème} adjoint	Madame	MAHEO Stéphanie	11/05/1977
Conseiller	Monsieur	AZNAR Didier	08/08/1954
Conseiller	Monsieur	HENRY Claude	25/03/1961
Conseiller	Madame	AGUILAR Catherine	09/06/1965
Conseiller	Monsieur	MARTINEZ Thierry	21/11/1969
Conseiller	Madame	GISSINGER Sylviane	21/03/1982
Conseiller	Monsieur	ANASTASY William	17/05/1984
Conseiller	Madame	BARBIN Tanya	01/01/1987
Conseiller	Monsieur	DELATTRE Aymeric	31/01/1991
Conseiller	Madame	MAURIN Manon	22/02/1993

Conseiller	Madame	PONS Dorine	13/05/1991
------------	--------	-------------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier de la Préfecture du Gard

Question 7 : Désignation d'un référent communal auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal est informé du courrier du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze en date du 3 juillet 2026 portant sur la désignation d'un référent communal auprès du Syndicat Mixte.

Il convient donc à la commune de désigner au sein du conseil municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de désigner Monsieur Claude HENRY en tant que référent communal,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1er: DECIDER, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

Article 2: DESIGNER Monsieur Claude HENRY en référent communal auprès du Syndicat Mixte.

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Question 8 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal, que le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité a déjà été effectué pour une durée de deux mois et qu'il est nécessaire de renouveler un agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe sur les entretiens d'espaces verts, le ramassage des encombrants et également pour la mise en place des festivités sur la commune et également pour palier au départ à la retraite d'un agent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de quatre mois sur une période de douze mois.***
- ***De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***
- ***D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.***

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins à la cantine scolaire pour faire suite à une hausse de réservations de repas mais également dans un objectif d'amélioration du service cantine, il convient de renforcer les effectifs du dit service afin d'améliorer les besoins pour faire face à la construction de la nouvelle cantine scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5 heures sur 35 heures et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié au service périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 heures sur 35 heures, pour effectuer les missions d'agent qualifié pour les enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois consécutif.***
- ***De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***
- ***D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.***

Adopté à l'unanimité

Question 10: Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 19h30.....